



ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION CONTINUE EN ALLERGOLOGIE

Association Régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901. Enregistrée sous le n° W131009938

N° SIRET : 34 871 463 500 011

Compte rendu de la Réunion du Bureau de l'ANAFORCAL Nationale et de la Fédération ANAFORCAL Internationale

Lyon , les 10 et 11 mars 2017

Etaients présents :

Jean François Fontaine, Jean Pol Dumur, Bruno Girodet, Isabelle Sullerot, Christine Pasquet-Noualhaguet, Joël Lévy, Valéry Liabeuf, Christine Sauvage-Delebarre, Joëlle Birnbaum, Pierre Grave, Agnès Cheynel, Robert Gaussorgues, Eddy Citadelle, Majed Béji, Flore Amon Dick, Abdenour Benyounes , Monique Fontaine, Younes El Guedarri, Michel Thiakane, Kalil Ladha, Claire Mailhol, Michel Castelain, François Payot , Zaina Dumur , Frédérique Louis-Donguy

Vendredi 10 mars :

Cette journée a été consacrée à l'élaboration des ateliers du CFA 2018.

Face au fort taux de remplissage actuel et au succès de certains thèmes d'atelier, il a été décidé de conserver pour 2017 les thèmes suivants :

- Les urticaires de l'enfant : prise en charge et diagnostic **ATELIER DPC**
- Allergènes moléculaires : prescriptions utiles (x2) **ATELIER DPC**
- Induction de tolérance alimentaire en pratique de ville chez l'enfant
- Bonnes pratiques des tests cutanés en allergologie
- Hypersensibilité médicamenteuse immédiate et retardée **ATELIER DPC**
- Optimiser l'organisation de mon cabinet d'allergologie
- Hypersensibilité aux AINS, paracétamol et antalgiques **ATELIER DPC**
- Hypersensibilité aux antibiotiques et réactions croisées **ATELIER DPC**
- EFR enfant/adulte : initiation (x2)
- EFR enfant/adulte : perfectionnement (x2)

Les autres thèmes sont les suivants :

Prise en charge des pathologies allergiques digestives non IgE médiées (SEIPA, oesophagite, autres...), Intolérance aux FODMAPS : une mode ou une réalité ?, Comment tester les produits professionnels en pratique de ville, Quiz interactif d'un album photo pédiatrique, Prise en charge actuelle de l'urticaire chronique, Dermatite atopique en 2018 et recommandations, Faux asthmes : diagnostic et prise en charge, Biologie des maladies dysimmunitaires (**ATELIER DPC**),



ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION CONTINUE EN ALLERGOLOGIE

Association Régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901. Enregistrée sous le n° W131009938

N° SIRET : 34 871 463 500 011

Venins d'hyménoptères : quelle prise en charge en pratique de ville ? (**ATELIER DPC**), Bonne pratique de l'immunothérapie allergénique (**ATELIER DPC**).

Les 2 ateliers Cadres sont : Adapter les méthodes pédagogiques aux objectifs d'un atelier et Gestion des Groupes.

Pour la première fois cette année se tiendront 9 ateliers DPC , durant lesquels interviendront un expert ANAFORCAL , un animateur / organisateur et un rapporteur. L'inscription pour la participation à un atelier DPC se fera à la fois sur le site mondpc.fr et sur le site du CFA2017. Ces ateliers auront donc une double fonction : être validant pour l'action DPC et garder leur rôle de FMC.

Réunion commune des bureaux de l'ANAFORCAL et de la FAI :

Elle s'est tenue le vendredi après-midi en présence des membres du bureau de l'ANAFORCAL et du bureau de la FAI .

1) Rapport comptabilité de la SAS présenté par Bruno Girodet :

La SAS cette année présente un solde positif de 14 887,06 euros (déficit en 2016).

Les revenus du CFA restent stables : 175 219,03 euros. Les partenariats se montent à 73 030,83 euros et ALK a donné une subvention de 10 000 euros pour l'organisation de la réunion du bureau à Lyon.

En ce qui concerne les dépenses, elles restent stables hormis les honoraires pour les missions du bureau qui ont diminué et se montent à 12 300 euros.

Bruno a rappelé le fonctionnement de la SAS qui est une société commerciale soumise à la TVA et au service de l'ANAFORCAL. 4 gestionnaires sont à sa tête : JF Fontaine(ANAFORCAL), JP Dumur(FAI), A Cheynel(ANAFORCAL), B Girodet(FAI). Son président est celui de l'ANAFORCAL : Jean François Fontaine. L'unique actionnaire est l'ANAFORCAL qui gère les activités de la FAI. La séparation des frais du Dufral de la SAS est nécessaire bien que la SAS puisse faire une avance à la FAI. Un projet de revente de parts de l'ANAFORCAL à la FAI pour qu'il y ait 2 actionnaires serait à envisager mais le commissaire au compte et l'expert comptable disent que c'est impossible. Les 4 gestionnaires réfléchissent à la possibilité d'un règlement intérieur et à sa formulation pour qu'il y ait une utilisation équilibrée des fonds et un partage par moitié des bénéfices du CFA. Mais cela n'est pas sans risque en cas de mésentente ou de litige entre les 2 partenaires. Il faudrait changer les statuts de la SASU, nous sommes dans l'attente d'une réponse des juristes qui ne nous proposent rien pour l'instant.



ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION CONTINUE EN ALLERGOLOGIE

Association Régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901. Enregistrée sous le n° W131009938

N° SIRET : 34 871 463 500 011

Une autre réflexion s'est présentée : un projet de congrès au sein de la francophonie a vu le jour en dehors du CFA. Il représente un danger pour la force de l'Allergologie et la cohésion entre toutes les associations. Il faut préserver notre francophonie pour financer la FAI (175 000 euros par an). Il est nécessaire de mettre par écrit notre refus de concurrence malhonnête. Par ailleurs Michel Thiakane a évoqué le projet de création d'une société savante subsaharienne pour lequel est prévu une réunion au CFA 2017.

2) Indemnisation des rapporteurs :

Le problème des rapports des ateliers reste entier. Certains rapporteurs ne le rendent pas ou les rapports sont inexploitable. L'indemnisation des experts et de l'A/O ne peut se faire que si le rapport est rendu. Il a donc été décidé pour ne pas pénaliser ceux qui ont fait leur travail de les indemniser hormis le rapporteur inélegant qui se verra soumis à de nouvelles contraintes.

La suggestion de Jean François est la suivante :

-si le rapport n'est pas rendu dans le délai d'un mois , on redonne un nouveau délai d'un mois

-si ce délai n'est pas tenu, il ne sera plus choisi à l'avenir comme rapporteur

-une facture lui sera envoyée par Margaux Orange, lui précisant que le contrat n'a pas été respecté, et il devra rembourser les frais d'hébergement , le repas des conférenciers et son inscription au CFA.

Joëlle Birnbaum a soumis le problème que parfois les rapports sont compliqués car les experts ne remplissent pas leur rôle et ne répondent pas aux sollicitations des rapporteurs. Les sanctions seront donc identiques pour les experts d'où la nécessité de faire un contrat d'engagement signé. Il faudra aussi repenser à la contractualisation de l'indemnisation car nous n'avons pas de numéro de SIRET, paiement en chèque emploi-association ?

3) Prise en charge pour les RFA de Nouvelle Calédonie :

Pour réduire les frais il est conseillé de mettre des membres du bureau comme intervenants. L'ANAFORCAL peut -elle prendre en charge les membres du bureau pour le voyage et l'hôtel ? Le coût à prévoir est de 1600 euros pour le billet d'avion , 80 euros la nuit d'hôtel x4 soit à peu près 2000 euros par membre. Une participation sera néanmoins demandée à chacun. Les membres du bureau de la FAI seront pris en charge. La SAS prendra en charge les intervenants.

L'ordre du jour étant épuisé et devant l'absence de questions supplémentaires la séance est levée .



ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION CONTINUE EN ALLERGOLOGIE

Association Régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901. Enregistrée sous le n° W131009938

N° SIRET : 34 871 463 500 011

Samedi 11 mars :

La matinée a été consacrée à la réunion de bureau de l'ANAFORCAL avec la participation des membres du CNPAI à partir de 11h.

1) le DPC :

Il fonctionne bien. En 2016-17 : 4 sessions ont lieu pour le thème « Hypersensibilité aux bêtalactamines », 15 pour le « Diagnostic moléculaire d'une hypersensibilité aux légumineuses et ou aux fruits à coque », « L'asthme de l'enfant » n'a pas été utilisé.

L'ANAFORCAL avait reposé une demande d'agrément qui a été acceptée fin 2015 pour 5 ans. L'OGDPC étant devenu ANDPC, il a fallu reposer un dossier d'agrément 2 mois après l'avoir obtenu fin 2016. Il faut 9 mois pour obtenir une décision. En attendant, on peut continuer à faire nos DPC. Une demande de déclaration de liens d'intérêt annuelle est obligatoire pour les membres des conseils scientifique et pédagogique, pour l'équipe des responsables du DPC, pour tout intervenant des ateliers DPC et des réunions en ligne.

L'ANDPC demande donc : DLI, CV et le programme en ligne pour chaque action de DPC. L'ANAFORCAL proposera donc à ces membres 3 façons de valiser leur DPC : les ateliers DPC+FMC du CFA, les programmes en ligne et des formations présentielle en région avec la présence d'un expert régional sur 1 ou 2 jours (avis de Joël Lévy).

La rémunération a changé et abaissé car nous sommes passés au tarif horaire : 45 euros/h pour un forfait de 21 h par an. L'obligation est triennale.

Il est prévu une enveloppe de 2940 euros par participant : 45 euros /h (21h obligatoires) et 90 euros /h (21h) pour l'ANAFORCAL. La rémunération est forfaitaire en fonction du nombre de participants :

-Taux plein : si < 49 participants, le médecin est payé 45 euros et l'ODPC 95 euros

-Taux dégressif : si > 49 participants, le médecin est payé 45 euros et l'ODPC 47 euros

Il est important d'intervenir en région auprès de nos AREFORCALS pour que leurs adhérents fassent leur DPC au sein de l'ANAFORCAL. Le DPC est la seule source de financement de notre organisme.

En ce qui concerne les programmes en ligne, le forfait a aussi diminué. Le versement de 300 euros pour l'inscription disparaît, les 3 heures de réunion présentielle sont payées 270 euros /participant (90x3) et reversées à



ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION CONTINUE EN ALLERGOLOGIE

Association Régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901. Enregistrée sous le n° W131009938

N° SIRET : 34 871 463 500 011

l'ANAFORCAL pour l'organisation en région. Les étapes en ligne, en raison du reversement à Elsevier (30 %) seront moins rémunératrices : diminution de 2/3. Se pose le problème des hospitaliers qui ne sont pas rémunérés pour leur action de DPC car cela fait partie de leur formation. Faut-il les faire intervenir comme médecins accompagnateurs ou créer un statut d'auto-entrepreneur avec un numéro de SIRET pour ceux qui font de la formation ?

La SFA s'est posée la question de faire un dossier de DPC. Il faut des programmes gérés par l'ANAFORCAL qui a déjà un agrément et un suivi pour les hospitaliers, mais ce sont eux qui feront leurs programmes via ELSEVIER qui rentrera ainsi dans les hôpitaux. Nous sommes un modèle et un exemple pour Elsevier.

2 nouveaux programmes seront mis en ligne : les urgences en allergologie et l'urticaire. L'avenir est de travailler sur une base d'atelier et d'en faire un questionnaire en ligne.

Il faut donc intervenir auprès de nos associations et les encourager à faire leur DPC avec l'ANAFORCAL.

2) Séminaire Botanique et Allergie (SBA) :

Le prochain SBA se tiendra à Villars de Lans les 27 et 28 mai 2017 sur le thème « De la plante au médicament ». L'association des jeunes allergologues a déjà bloqué 10 places, le maximum de participants étant fixé à 80. Le problème se pose de conserver cet événement car son financement devient de plus en plus difficile faute de sponsoring. Cette année le laboratoire ALK a versé 25 000 euros et il sera le seul partenaire après les retraits de Méda et Mundipharma. ALK va faire une déclaration au Conseil de l'Ordre sur le montant des frais d'hébergement qu'il prend en charge, les participants s'inscrivant au séminaire pour une somme de 150 euros. Il n'est pas possible de faire une déclaration de location de stand pour cet événement. On pense avoir un déficit de 15 000 euros cette année. Jean François nous rappelle que la SAS utilise les revenus du CFA pour participer à la fois aux opérations nationales (50 %) et internationales (50 %). Si nous voulons continuer à proposer cet événement, il devient urgent de trouver d'autres laboratoires pour le financement.

3) Rapport comptable et trésorerie de l'ANAFORCAL :

Agnès Cheynel, notre trésorière, nous a présenté les bilans actif et passif de notre association.



ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION CONTINUE EN ALLERGOLOGIE

Association Régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901. Enregistrée sous le n° W131009938

N° SIRET : 34 871 463 500 011

Le total de l'actif se monte à 423 482 euros. Il représente ce que possède l'ANAFORCAL. 151 840 euros sont constituées par nos valeurs mobilières de placement (livret A, fonds communs de placement). L'ANAFORCAL a investi 50 000 euros pour la création par la SAS de la marque CFA. On note une créance de 89 091 euros que nous doit la SAS mais qu'elle ne peut nous rendre. Le total de l'actif n'est donc pas disponible, les réserves sont représentées par nos placements (valeurs mobilières).

Le total du passif est de 420 709 euros. Il représente ce que doit l'ANAFORCAL. Pour l'année 2015 nous étions déficitaires de 85 327 euros, il a fallu puiser dans le livret A pour aider à combler ce déficit. En 2016 grâce au bon fonctionnement et à l'apport du DPC : 228 900 euros, nos réserves se sont reconstituées. 30 000 euros ont été reversés à Elsevier et aux AREFORCALS. Le résultat de l'exercice pour 2016 est de 43 452 euros disponibles sur le compte. Le montant des impôts sur les bénéfices est de 11 739 euros pour 2017. Petit rappel : pour les RFA la SAS rembourse les frais de voyage et d'hébergement pour les intervenants du bureau. Il faudrait prendre une décision au sujet de la prise en charge des non intervenants mais membres du bureau par l'ANAFORCAL d'où le risque de surcoût.

4) Préparation des élections du bureau 2018 :

Claire Mailhol se présentera pour remplacer Michel Miguères. Pour l'instant tous les autres membres semblent vouloir rester à leur poste. Il faudrait sans doute changer les statuts car se pose le problème d'une seule candidature par région et se renseigner de l'intérêt de jeunes allergologues de régions non représentées au bureau pour en faire partie.

Réunion commune du Bureau de l'ANAFORCAL et du CNPAI :

Elle s'est déroulée en présence de 2 membres du CNPAI : Michel Castelain et François Payot.

Michel Castelain qui deviendra le prochain président du CNPAI a rappelé la signification du CNPAI : Conseil National Professionnel en Allergologie et Immunologie.

La dernière réunion s'est déroulée le 27 janvier 2017.

Le CNPAI comprend 1500 allergologues et moins de 100 immunologistes, se posait le problème de garder les immunologistes depuis la reconnaissance de l'Allergologie comme spécialité à part entière. Devant leur aide à l'obtention de



ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION CONTINUE EN ALLERGOLOGIE

Association Régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901. Enregistrée sous le n° W131009938

N° SIRET : 34 871 463 500 011

ce Co-DES, ils resteront en association avec les allergologues au sein du CNPAI.

Il n'y aura donc aucune modification des statuts avec l'accord des immunologistes. C'est un conseil qui fonctionne bien, qui est très actif et qui en est déjà à sa 15^{ème} réunion depuis sa création.

A) Fiches de pertinence des soins :

L'HAS a demandé au CNPAI d'établir des fiches sur la pertinence de soins comprenant 5 messages simples. 10 sont demandés d'ici la fin de l'année et ils seront affichés sur le site de l'ANAFORCAL.

5 messages sont déjà prêts.

Ce sont :

- 1) Dans l'évaluation de l'allergie, il n'y a pas lieu de réaliser des tests diagnostiques n'ayant pas fait preuve d'efficacité comme le dosage des IgG ou le dosage des IgE totales.
- 2) Il n'y a pas lieu de prescrire une tomodensitométrie des sinus en cas de sinusite aiguë.
- 3) Il n'y a pas lieu de réaliser de tests diagnostiques d'allergie chez les patients présentant une urticaire chronique.
- 4) La spirométrie est nécessaire pour le diagnostic et la prise en charge de l'asthme.
- 5) Les anti-histaminiques ne sont pas le traitement de 1^{ère} intention des réactions allergiques sévères.

Ces recommandations s'adressent, à notre avis, davantage aux médecins généralistes.

Les 5 autres projets de fiches sont :

- 1) Les dermocorticoïdes sont le traitement de l'eczéma
- 2) Il n'y a pas lieu de prescrire de corticothérapie générale dans le traitement de l'urticaire chronique
- 3) En cas de test allergologique positif à un aliment, l'éviction alimentaire n'est pas nécessaire si l'aliment est consommé sans symptômes
- 4) En cas de rhinite chronique ou récidivante, il faut savoir évoquer une allergie
- 5) Devant une toux chronique, il faut savoir évoquer un asthme

Il est demandé à ce que les différentes composantes du CNPAI proposent d'autres assertions, de même il serait souhaitable que l'ANAFORCAL s'implique et fasse 2 ou 3 recommandations (en préparation : hôpital de jour en allergologie, tests biologiques)



ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION CONTINUE EN ALLERGOLOGIE

Association Régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901. Enregistrée sous le n° W131009938

N° SIRET : 34 871 463 500 011

B) DES d'Allergologie et Co-DES :

Un Co-DES d'Allergologie en 4 ans a donc été créé ainsi qu'une FST qui va compléter une spécialité d'organe. Le Co-DES est commun avec la médecine interne et les maladies infectieuses. Les stages se feront en secteur hospitalier et en secteur privé.

La FST se fera en 1 an et formera des spécialistes en allergologie de leur discipline. La formation se fera sur 2 semestres : durant l'internat et en post – internat et 3 modules théoriques seront à valider. L'enseignement se fera essentiellement en e-learning.

30 postes d'internes sont attribués pour 2017-2018 sur les 46 demandés. Il faudrait 20 postes supplémentaires (nécessité d'un total de 90 postes pour couvrir la totalité des besoins) . Chaque CHU a obtenu un certain nombre de postes : 2 pour Paris, 2 pour Marseille...et ce en raison de services et de patrons non validants . D'où la nécessité d'impliquer les libéraux qui pourront par exemple passer un module de formation à la maîtrise de stage comme à Lyon.

C) Lettre-clé :

Michel Castelain a également évoqué le problème de la modification de la lettre –clé des patchs qui dépend de la lettre clé des pricks raison pour laquelle la sécurité sociale ne peut la changer . Mais il serait possible d'ajouter une lettre clé supplémentaire en cas de tests réalisés pour des réactions allergiques sévères (forfait de sécurité) . Le même problème devrait se poser pour la pratique des IDR.

L'ANAFORCAL doit élaborer de nouveaux rapports sur les risques des IDR , des tests alimentaires et médicamenteux. Le courrier doit être adressé au ministre de la Santé et doit s'étayer de bibliographies démontrant le risque encouru par le malade à la réalisation de certains tests, le temps passé à la réalisation des tests, le niveau intellectuel requis. L'acte de prick est l'acte de référence qui ne peut changer d'où la nécessité de faire des lettres clé spécifiques à l'allergologie .

D) La FSM : fédération des spécialités médicales

La FSM est en attente de parution de décret. Son rôle est de déléguer aux CNP de spécialité la responsabilité de définir le parcours professionnel triennal des professionnels de santé ayant choisi leur CNP. Un port -folio sera créé pour que chaque médecin puisse valider ses formations.



ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION CONTINUE EN ALLERGOLOGIE

Association Régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901. Enregistrée sous le n° W131009938

N° SIRET : 34 871 463 500 011

E) Invitations permanentes au bureau du CNPAI :

Isabelle Bossé pour le SYFAL , Pascal Démoly pour le CEA, Jean-François pour l'ANAFORCAL ,François Lemoine pour l'ASSIM.

D) Questions diverses :

La mise en place d'un site internet pour le CNPAI est discuté. Jocelyne Just demandera s'il est possible que le site « les allergies.fr » héberge la page d'accueil du CNPAI.

Les prochaines réunions du CNPAI se tiendront :le 31 mars , le 30 juin et le 20 octobre 2017 .

L'HAS demande au CNPAI la tenue d'un registre afin d'effectuer des statistiques sur les accidents sévères ,mais cela est honéreur. Aide du Réseau d'Allergo-Vigilance ?

Autres Questions :

-Jean François Fontaine est revenu sur le sujet de la bourse post-doctorale. Joëlle Birnbaum et Claire Mailhol ont établi un projet de demande de bourse. Cette année une bourse de 5000 euros/ an sera attribuée à un jeune médecin allergologue en formation ou faisant partie d'une association adhérente à l'ANAFORCAL, partant à l'étranger dans le cadre d'un projet tourné vers la recherche. Le Conseil Scientifique analysera les demandes .

-La veille du CFA(mardi soir) se tiendra un repas réunissant les présidents des AREFORCAL et les membres du bureau. Pour les prochains CFA , se pose la question de faire le Conseil d'Administration le mardi soir. Un cocktail , afin de fêter la spécialité , aura lieu le mercredi soir au Palais des Congrès salle Bordeaux. Seront invités : les membres des 2 bureaux (ANAFORCAL et FAI), les présidents des AREFORCALs, les membres du CNPAI , le SYFAL, Laure-Anne MENOUE notre comptable et Marie Bastian notre secrétaire administrative .

-La prochaine réunion du bureau de l'ANAFORCAL et de la FAI se tiendra à Lille du 9 au 11 mars 2018. Nous remercions chaleureusement Christine Sauvage pour cette invitation.
Alors Bienvenue chez les CHTIS !